

A R R E T E N° 2021/167 PORTANT SUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS

ESPLANADE DU CHATEAU PERISSAGUET

LE 04 SEPTEMBRE 2021

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU la déclaration de l'événement, faite en préfecture le 10 août 2021, qui en cas d'absence de réponse est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que la ville organise le forum des associations, qui se tiendra sur l'esplanade du château Périssaguet, situé au 10 rue du Colonel Fabien, dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 400 personnes et qu'à cet effet le service des « Fêtes et Cérémonies » installera des barrières, stands, table et chaises,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées sur l'esplanade du Château :

- Le temps du montage, la circulation des piétons sera déviée et organisée sur un cheminement sécurisé, par le biais d'une signalisation verticale appropriée.
- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte, et des ouvriers chargés du montage.
- Le lieu de l'activité sera fermé avec accès véhicules pour les livraisons uniquement.
- Il sera fait un affichage rappelant les gestes barrières et l'obligation du port du masque à l'entrée et mise à disposition de gel hydroalcoolique.

ARTICLE 2° : Le domaine public sera sonorisé pendant toute la durée des animations le 04 septembre 2021 de 14h00 à 19h00.

ARTICLE 3° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune en charge du montage qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 6° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Le service des Fêtes et Cérémonies

Fait à VALENTON, le 27 AOUT 2021

Pour le maire empêché
Et par Délégation
La 7^{ème} Adjointe,

Eveline BERDIER



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.